

**Ambassades :** dirigées par des chefs de mission (CDM), elles sont situées dans les capitales des pays étrangers et offrent généralement la gamme complète des services, y compris les services consulaires.

**Hauts-commissariats :** situés dans les capitales des pays du Commonwealth, ces bureaux remplissent les mêmes fonctions que les ambassades.

**Bureaux de programme de l'ambassade ou du haut-commissariat :** bureaux propres à un programme (par exemple le programme commercial du MAECD et l'aide au développement de l'ACDI<sup>8</sup>) situés dans les capitales et relevant d'une mission dans un autre pays.

**Bureaux de l'ambassade ou du haut-commissariat :** entités diplomatiques situées dans des villes autres que la capitale, dans un pays où il y a une ambassade ou un haut-commissariat du Canada; en général, ils sont créés à des fins particulières (par exemple pour appuyer le programme commercial du MAECD), ils comptent des employés canadiens et ils peuvent fournir certains services consulaires.

**Bureaux de représentation :** bureaux non diplomatiques situés dans les villes principales des entités politiques non reconnues fournissant une gamme limitée de services consulaires.

**Missions multilatérales ou permanentes :** ces bureaux diplomatiques sont installés dans les villes où siègent les grandes organisations internationales. Ils ne fournissent pas de services consulaires aux Canadiens, à l'exception de la mission permanente du Canada à Genève.

**Consulats généraux :** situés dans des grandes villes autres que les capitales et dirigés par un chef de mission accrédité pour un territoire limité au sein de l'État concerné. En général, ils offrent la gamme complète des services, y compris les services consulaires.

**Consulats :** similaires aux consulats généraux et dirigés par un agent principal de programme accrédité pour un territoire limité au sein de l'État concerné. Ils n'offrent pas toute la gamme des services, mais tous offrent des services consulaires.

**Agences consulaires :** situées dans des villes qui ne sont pas des capitales dans un pays où il y a une ambassade ou un haut-commissariat du Canada et dirigées par un consul général en poste à l'ambassade ou au haut-commissariat. L'agent de programme ou l'agent consulaire principal est un employé recruté sur place qui doit posséder la nationalité canadienne (non une double nationalité). Il doit bénéficier d'une reconnaissance de statut de la part du pays d'accueil.



Ambassade canadienne à Mexico.

Courtoisie d'ARBC

8 Le 26 juin 2013, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) ont été fusionnés pour faire place au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD). Conséquemment, le programme de l'aide et du développement international fait désormais partie du MAECD.